

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
 A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.
 Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef du journal.
 Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT:

Pour Lyon et le département du Rhône,
 16 francs pour 3 mois,
 32 francs pour 6 mois,
 64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 12 juin 1841.

REVUE DE LA SEMAINE.

Le cabinet Soult. — Le cabinet Melbourne. — Turquie ; bruits de partage.

Les petits événements font toujours du bruit en l'absence des grands, comme dans les nuits calmes on entend bruire le moindre vent qui souffle. Le ministère a été un moment en émoi à propos de l'adoption d'un amendement de la chambre des pairs dans la loi sur le recrutement ; le maréchal Soult a parlé de se retirer, mécontent qu'il était du vote émis par le duc d'Orléans dans cette circonstance. Voilà le grand événement qui a troublé et occupé toute la semaine ; les péripéties de la comédie ont fait retentir toutes les voix de la presse ; on a compté les pulsations du poul du maréchal et les gouttes de sang qu'on lui a tirées ; le bulletin de son humeur s'adoucissant par degré a été donné d'heure en heure, et on nous a révélé quelle compensation on accorde au maréchal pour le chagrin qu'on lui a donné, alors qu'il consent à rester et à oublier.

Ce n'est pas qu'il n'y ait au fond de cette affaire quelque chose de grave et de sérieux. Une loi, incomplète, insuffisante, mal digérée, meilleure toutefois que la loi actuelle, et qui, dans les incertitudes du présent, dans les graves événements où l'avenir peut jeter l'Europe, était importante, se trouve ajournée. La pairie, mécontente de son rôle réel dans le gouvernement, se révolte et fait acte de puissance, comme un vieillard contrarié se lève vivement de son fauteuil, fait entendre sa voix de maître, puis revient s'asseoir et s'endort. L'événement se présente encore sous une autre face. Le maréchal Soult, tout en se pliant, dans l'ensemble de la politique, aux volontés du château, regimbe encore quelquefois dans les questions militaires. La loi proposée semblait impliquer la volonté de prendre des mesures contre le mauvais vouloir de l'Europe, et il ne serait pas impossible que M. Guizot et le château eussent voulu, pour rentrer dans le concert européen, donner un gage de sécurité à leurs nouveaux alliés en la sacrifiant. Comme on ne pouvait pas espérer que le maréchal y renoncât, on aurait, pour la rendre impossible, organisé l'attaque de la chambre des pairs. Cette manière d'envisager la question peut être erronée, mais le vote de M. le duc d'Orléans lui imprime un cachet de vraisemblance. Toute autre manière de la considérer ferait peser une lourde responsabilité sur lui qui, pour satisfaire la vanité du pair de France, n'aurait pas craint d'ajourner une loi utile à l'indépendance d'un pays sur lequel il espère régner.

Mais ce n'est pas sous ces faces que l'événement a surtout été commenté. A l'exception de quelques feuilles qui mettent les intérêts du pays avant les intérêts des ambitieux qui se disputent le pouvoir, toute la presse n'a vu là qu'une question de personnes. La retraite du maréchal Soult devait entraîner la dissolution du cabinet, et toutes les ambitions à l'affût des portefeuilles se tenaient prêtes pour la lutte. Quant au pays, on n'y songeait pas ; il est vrai de dire que, dans les circonstances actuelles, il n'avait rien à perdre, rien à gagner à un changement. Quand le triomphe d'une idée renversera un cabinet, sans doute le pays sera ému ; il prendra intérêt aux événements ; il verra avec douleur ou avec joie le dénouement de la crise. Mais de quelle importance peut être aujourd'hui la dissolution ou la stabilité du ministère Soult ? N'y a-t-il pas une pensée immuable qui pèse sur tout, qui

Razzias.

En son palais archiépiscopal, Mgr. de Bonald, ayant convoqué les chanoines et chapitre de son église primatiale, leur a parlé en ces termes :

— Le grand jour est enfin venu de ressaisir ouvertement, aux yeux des populations éblouies, le pouvoir que, depuis 1830, on pensait avoir arraché de nos mains. Grâce à nos soins et à notre habileté, nous avons fait large et belle la route qui doit nous conduire à la souveraine puissance. La cour craintive vient forcément à nous, et nous avons d'avance la certitude de son approbation pour les grands coups qu'il nous reste à porter afin d'écraser à tout jamais l'hydre révolutionnaire et d'arrêter dans son essor ce prétendu esprit de progrès qui ne va rien moins qu'à s'enquérir du bon sens et de la vérité intime de toutes choses. Ces idées de progrès ne doivent être que des hochets que doivent savoir jeter habilement ceux qui gouvernent en pâture aux esprits inquiets et remuants. Le véritable progrès, pour nous, c'est d'obtenir des masses une foi aveugle en nos actes, et depuis long-temps le moment ne fut plus propice pour atteindre à notre but. A l'œuvre donc, ouvriers du Seigneur !

En conséquence, nous avons statué et statuons, ordonné et ordonnons (paroles exactes du mandement) :

Qu'une procession générale aura lieu dimanche 13 juin, en dépit de toute loi et de toute ordonnance ;

Qu'un luxe inusité devra en imposer aux yeux : c'est quelquefois le chemin du cœur ;

Que des bannières de toutes formes, ruisselantes d'or et d'argent, seront proménées par les rues, au milieu de chapes, de chasubles, de dalmatiques et de surplis de mille couleurs.

Enfin, il faut que ce jour soit un grand et splendide spectacle pour le peuple depuis long-temps déshabitué à pareilles pompes.

Nous exhumons peu à peu les vieilles traditions de la Restauration, et bien qu'en ait dit M. de Châteaubriand qui prétend que le christianisme est un cercle qui doit aller s'agrandissant à mesure que l'humanité marche, nous resserrerons au contraire ce cercle

dirige tout, au gré de sa politique ; qui nous a courbés devant l'Europe ; qui accepte les faits accomplis et sanctionne le sacrifice de nos intérêts et de notre influence au dehors ? Qu'importe après tout qui viendrait en ce moment ! Ce ne seraient assurément pas des hommes animés d'idées grandes et généreuses. Il y a long-temps que ceux-là se sont retirés découragés, et qu'ils ont regardé passer cette longue fantasmagorie de ministres parmi lesquels se sont usés inutilement tant d'hommes qui, dirigés par une pensée meilleure, eussent rendu des services à leur pays.

Dans de telles circonstances, nous avons raison de le dire, une crise ministérielle n'est pas sérieuse, et c'est faire beaucoup de bruit pour un événement dont les suites ne sauraient avoir la moindre importance.

— La crise qui en Angleterre menace l'existence du cabinet est bien autrement grave. Deux idées représentées par deux partis se disputent la direction du pays, qu'elles doivent conduire en sens inverse, vers un but opposé. Le parti tory est conservateur. Monopoles, privilèges, prohibitions, il veut tout maintenir au profit des grands propriétaires qui exploitent le peuple en masse après avoir exploité d'abord le cultivateur et l'ouvrier. Les céréales qui paient des droits si élevés que le pauvre doit se passer de pain, les sucres étrangers chargés d'une surtaxe telle qu'ils ne peuvent supporter la concurrence avec les sucres des colonies anglaises, les bois de construction sur lesquels l'abaissement du droit serait d'un puissant secours pour le développement de la navigation, ils veulent tout maintenir dans l'état actuel, parce que de grands intérêts privés le désirent au détriment des masses. Le parti whig, réformateur bien timide, bien lent, mais qui du moins semble comprendre les besoins du peuple et paraît décidé à les satisfaire, demande au contraire l'abaissement des droits sur le sucre, sur les céréales, sur les bois de construction. Voilà quelles étaient les trois grandes questions de la session, celles qui allaient passionner le pays, le diviser en deux camps plus tranchés, lorsqu'après avoir battu le ministère sur la question des sucres, soulevée la première, et comprenant bien que plus le débat serait long, plus l'opinion publique se prononcerait pour la réforme, plus le ministère tarderait, mieux la question serait comprise, et plus ses autres propositions auraient de chances de succès, le parti tory s'est décidé à frapper un coup décisif en faisant la chambre déclarer que le ministère whig n'avait plus sa confiance. Ce parti l'a emporté d'une voix au scrutin. Il ne reste plus au ministère qu'à se retirer ou à en appeler au pays par la dissolution du parlement.

Sans doute les défenseurs du monopole ne manquent pas de raisons spécieuses pour maintenir les choses dans l'état où elles sont aujourd'hui. A les entendre, le ministère n'a soulevé la question des sucres que dans l'espérance que l'adoption de sa proposition remplirait le vide du trésor, en augmentant la consommation et par conséquent le revenu des douanes ; mais cette adoption serait le sacrifice, la ruine des colonies occidentales au profit de l'Inde. La question des céréales aurait été soulevée, non point pour répondre à un besoin réel, mais pour gagner un peu de popularité au risque de bouleverser la situation des grands propriétaires qui seraient sacrifiés. On peut répondre à cela que les intérêts matériels sont toujours invariablement liés aux questions d'économie politique ; que toute abrogation de privilège injuste lèse ceux qui en jouissaient, comme tout droit nouveau

de plus en plus, de manière à y entraîner de nouveau et étroitement la pensée humaine dont les rêves aveugles tendent à l'entraîner vers de trop vastes horizons.

Vouloir faire rétrograder l'humanité est, dit-on, une tentative impossible. — Rappelons-nous Napoléon ne trouvant pas français le mot impossible.

L'avenir s'ouvre vaste devant nous. L'important, pour l'instant, est de nous mettre bruyamment et splendidement en marche ; et cette procession générale qu'il y a six ans à peine, les esprits étroits regardaient comme une chimère irréalisable, voilà que cette chimère acquiert aujourd'hui la force et la puissance d'un fait.

Cette année, les autorités civiles et militaires recevront seulement une simple invitation de se rendre à la procession. L'année prochaine, elles devront y assister ; dans deux ans, elles y seront forcées, sous peine de destitution ou de non-avancement. La nécessité, pour les fonctionnaires publics, de billets de confession n'est point aussi éloignée que vous pourriez le penser...

Cependant il y avait là, dans le conseil, quelques âmes naïves et candides, âmes tout évangéliques, qui ont eu le courage de tenter quelques observations relativement à l'exclusion des femmes et des enfants. — Pourquoi, Monseigneur, ont dit quelques-uns, exclure les enfants de cette cérémonie ? Le Christ n'a-t-il pas dit : « Laissez venir à moi les petits enfants ? »

— Et les femmes et les vierges, monseigneur ? ont repris d'autres ; le Christ avait toujours pour elles de douces et consolantes paroles. — C'est qu'il est important, messieurs, aurait répondu le cardinal, que cette procession ait un caractère grave, sévère, politique, et qu'il est nécessaire que le clergé, dans toute sa majesté et sa magnificence, absorbe à lui seul tous les regards.

Et, ce disant, monseigneur de Bonald a levé la séance avec ce geste et ce regard impératifs qui visent au petit Napoléon. Le cardinal de Retz, ce turbulent héros de la Fronde, ambitionnait le titre de *petit Catilina* ; le cardinal de Bonald, lui, aime jouer à l'empereur.

Voici où en sont les choses en l'an de grâce 1841. C'était bien la peine vraiment de faire la révolution de 1830 ! Onze ans sont à peine

amointrir l'ancien ; mais qu'il faut avant tout considérer l'intérêt général, seule et véritable règle des hommes qui comprennent l'importance de leurs devoirs.

On peut dire encore que la diminution des droits sur les sucres venant de l'Inde est le seul moyen de donner de la vie à cette colonie qui s'épuise dans les mains d'une mauvaise administration.

L'adoption de la motion de sir Robert Peel a rendu, ce nous semble, toute administration impossible si le parlement n'est pas dissous. Le vote de la chambre des communes ne signifie pas qu'elle soit tory, mais seulement que la majorité redoute la modification des tarifs. On sait qu'une portion de la phalange whig s'est détachée pour voter avec l'opposition. Si donc le cabinet Melbourne n'a pas la confiance de la chambre, il est probable qu'un ministère formé sous les auspices de sir Robert Peel n'aurait pas la majorité. Dans une telle situation, de nouvelles élections peuvent seules donner de la force à une administration, quelle qu'elle soit.

— Pendant que Mehemet, vaincu par l'Angleterre, voit l'empire élevé par ses mains redevenir un simple pachalik, et que l'Egypte rentre, nominalement du moins, sous l'obéissance du sultan, de nombreux insurgés essaient de s'affranchir de la domination ottomane. Les montagnards de Syrie continuent contre Abdul-Méjid la guerre commencée contre Ibrahim ; dans l'Archipel, à Candie, en Thessalie, en Thrace, l'étendard de l'insurrection est levé. Les populations chrétiennes combattent pour la liberté ; elles vont mourir pour elle, ou la proclamer en triomphant. Le sultan pourra-t-il réprimer ces tentatives ? appellera-t-il à combattre pour lui la flotte et les soldats de Mehemet ? Celui qui naguère s'était affranchi ira-t-il écraser ceux qui essaient de s'affranchir ? L'esclave se fera-t-il bourreau ? Verrons-nous recommencer les massacres de la Grèce, ou les gouvernements européens interviendront-ils pour épargner le sang ? Il y a long-temps que le rôle du gouvernement français était tracé ; nous l'avons indiqué alors que les Syriens luttèrent contre Ibrahim qui ne songeait pas à évacuer le pays. Mais il n'y a rien à attendre d'hommes qui sont dominés par la peur et qui par conséquent n'ont aucun sentiment généreux.

Cependant ces tentatives ne peuvent trouver indifférentes les puissances coalisées. Elles interviendront sûrement ou pour créer des gouvernements nouveaux sous leur protectorat, ou pour réprimer les insurrections ; et c'est peut-être dans la nécessité de cette alternative qu'il faut chercher la source du bruit qui se répand qu'un traité de partage de l'empire ottoman aurait été conclu entre la Russie et l'Angleterre. Bien qu'il faille accueillir ce bruit avec une extrême réserve, il faut remarquer cependant que jamais les circonstances ne furent plus favorables à l'ambition de ces deux puissances, et qu'elles retrouveront difficilement une situation analogue. Les deux grandes puissances de l'Allemagne, l'Autriche et la Prusse, que rien ne divise, sont intéressées au partage. La Hollande et la Belgique sont désunies, et, du reste, trop faibles pour se plaindre. L'Espagne, à peine remise des violentes émotions de la guerre civile, se débat contre les difficultés d'une situation nouvelle. Le Portugal est impuissant ; le Piémont tremble de voir la Savoie se détacher au premier mouvement ; l'Italie divisée, sans force comme sans cohésion, n'a pas une voix qui puisse réclamer avec succès. Enfin, la France, solée, sans alliances, est gouvernée par des hommes qui

écoulés, et déjà les jésuites, les moines, les capucins, les corporations religieuses nous débordent.

M. le préfet du Rhône a trouvé bon de profiter de cette époque pour aller en tournée de recrutement. M. le maire met aux pieds du roi son dévouement à l'ordre de choses et la phraséologie courtoisane de tous les maires passés, présents et à venir.

A propos de la révolution de 1830, écoutons les explications fantastiques, romanesques et hyperboliques qu'en a données M. Victor Hugo :

« C'est avec un admirable instinct, dit-il, que notre dernière révolution, si grave, si forte, si intelligente, a compris que les familles couronnées étant faites pour les nations souveraines, il fallait substituer à l'hérédité de prince à prince l'hérédité de branche à branche ; c'est avec un profond bon sens qu'elle a choisi pour chef constitutionnel un ancien aide-de-camp de Damouriez, qui était petit-fils de Henri IV et petit-neveu de Louis XIV ; c'est avec une haute raison qu'elle a transformé en jeune dynastie une vieille famille monarchique et populaire à la fois, pleine de passé par son histoire et pleine d'avenir par sa mission. »

Et voici comment l'ambition et la perspective de la pairie ont conduit graduellement l'auteur de *Notre-Dame de Paris* jusqu'à l'absurde et au pathos ! Que de non-sens dans cette ébouriffante phrase ! que de mots sans idées ! que d'idées sans justesse ni fondement !

Le roi a dû, pour cette raison, envoyer complimenter le nouvel immortel. M. Victor Hugo a pu en être flatté ; mais à coup sûr le poète a dû quelque peu rougir en descendant au fond de sa conscience.

Que ce discours académique soit léger à l'auteur d'*Hernani* ! Pour nous, il nous donne à désespérer, par ce temps-ci, de certains hommes de génie et de valeur. *Et tu qu'oues !* Hugo !

— Pendant que l'auteur d'*Angelo*, tyran de Padoue, s'évertuait à éclaircir de quelques lucres chatoyantes sa nébuleuse éloquence en présence d'un auditoire d'élite, l'académie de Lyon, silencieuse et inoffensive duéne, tenait aussi sa petite séance pour nommer deux nouveaux membres.

ont donné des preuves trop récentes de ce qu'ils peuvent et veulent pour qu'ils soient à redouter et qu'on les regarde comme un obstacle.

Quelque hardi que soit le projet de partage, il n'est donc pas impossible.

K.

Il existe en France et dans l'Europe catholique une vaste association qui propage les doctrines ultramontaines et les doctrines absolutistes. Lyon est un de ses grands centres d'action ; elle fait chaque année imprimer ses annales à cent vingt mille exemplaires, et telle est son organisation, qu'elle a un million de lecteurs ; elle fait faire des livres, des traductions, et les répand à profusion. Sous le but apparent d'inspirer la foi, elle prêche les préceptes de l'obéissance aveugle au pape, à l'Eglise, aux rois chrétiens, catholiques, et reconnus par le pape, obéissance sans réserve, sans discussion.

Chacun des associés, recrutés partout, dans les villes, dans les campagnes, dans les confréries, dans toutes les classes, paie une cotisation de cinq centimes par semaine. Nous avons pu nous procurer un état exact et positif des sommes payées par quelques localités dans l'année 1840.

Le diocèse de Lyon	134,507 fr.
Celui de Paris	83,902
La Bavière	207,368
L'Angleterre, l'Ecosse, l'Irlande et les colonies anglaises	202,633
Les Etats de l'Eglise	68,943
La Prusse	62,187
La Suisse	30,411
L'Autriche	405
Le reste de l'Allemagne	5,609

Total..... 795,965 fr.

Mais ce n'est pas tout. Les autres parties de la France et le reste de la chrétienté fournissent une somme de près de dix-huit cent mille francs ; en sorte que le revenu total de la société se monte à deux millions cinq cent mille francs !

Cette association agit en France d'une manière patente ; on en connaît les membres, les receveurs. Nous n'appelons pas sur elle les foudres du parquet, Dieu nous en garde ! Nous voulons en ceci la liberté pour tous, pour nos ennemis comme pour nous ; mais nous demandons à MM. les gens du roi comment il se fait que l'on poursuive de pauvres ouvriers qui s'associent, non point pour faire augmenter leurs salaires, mais seulement pour empêcher qu'on les diminue outre mesure ; qu'on les regarde comme coupables quand ils écrivent à leurs amis pour les engager à venir travailler dans une localité où l'on a besoin de bras, de préférence à une autre où ils ne peuvent plus vivre ; qu'on les condamne à la prison et à l'amende quand on trouve dans leurs caisses quelques centaines de francs destinés à subvenir à leurs besoins les plus pressants ; qu'on les condamne encore surtout quand ils se réunissent quelques-uns pour acheter des livres où ils puissent puiser quelque science.

Cela est plus grave qu'on ne pense. On reproche aux écrivains de la presse indépendante d'exciter les classes de la société à la haine les unes des autres. Qu'est-ce donc que ces associations indépendantes des pouvoirs de l'Etat, qui créent une société dans une autre, qui se font d'immenses revenus, qui propagent des doctrines contraires à l'esprit public et égarent les faibles ? Pourquoi donc la loi étroite des associations n'est-elle pas la même pour tous, ou plutôt pourquoi ne s'élargit-elle pas pour tous ?

Mercredi dernier, à cinq heures du matin, dix gendarmes commandés par un capitaine traversaient le pont d'Ainay, se dirigeant vers les montagnes qui sont au midi de Lyon. M. Bardoz, le commissaire spécial, ne tardait pas à les suivre ; ils se recrutaient en route de quelques gendarmes d'une autre brigade, et vers sept heures du matin arrivaient dans le village de Chaponost, où toute la population s'étonnait d'un pareil déploiement de forces et se demandaient ce que cela voulait dire. La pensée se reportait douloureusement aux événements de juin 1817, et comme on était précisément à leur anniversaire, on s'enquerrait si une nouvelle conspiration avait éclaté ; car, depuis cette époque de mal-

heur pour nos campagnes, on n'avait pas vu les gendarmes réunis en si grand nombre.

Il n'y avait de conspiration que dans la tête des autorités et des gendarmes qui se dirigèrent vers la demeure de M. Gérard Neyrin, veloutier, qui habite avec sa famille une petite propriété qu'elle possède à Chaponost. Bien grand fut l'étonnement de M. Bardoz et du capitaine de gendarmerie de trouver en M. Neyrin un tout jeune homme, d'une grande douceur, et qui ne ressemble en rien à un conspirateur. Une visite domiciliaire opérée chez lui dura trois heures et ne produisit pas la plus petite découverte. Cependant quelque chose avait dû motiver cet envahissement de domicile. M. Neyrin a des opinions démocratiques ; tout en travaillant sur son métier, il cultive la poésie, il fait des chansons qui ressemblent à sa pensée, et il porte une *casquette* en velours incarnat. Voilà des délits qui ne se pardonnent pas. On a enlevé au jeune ouvrier-poète tous ses manuscrits. De pareilles violations sont odieuses quand elles ne sont pas ridicules.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

A l'audience du 11, le sieur Etienne Bonnet, accusé de viol, le sieur Mothe et Catherine Tarlet, prévenus de complicité, ont été acquittés sur la plaidoirie de M^e Pezzani. Le ministère public a fait des réserves contre le sieur Mothe et Catherine Tarlet, et ils seront traduits devant le tribunal correctionnel sous la prévention d'excitation à la débauche.

Chronique.

LYON. — Sur la demande de la Société d'agriculture et sur la proposition du maire, une somme de 600 fr. a été ajoutée par le conseil municipal à l'allocation annuelle faite à cette société. Cette somme est destinée à faire exécuter des gravures représentant des objets d'histoire naturelle, etc., lesquels seront exécutés, dit-on, par les élèves de l'école des beaux-arts.

— Avant-hier matin, à une heure, le feu s'est déclaré dans un magasin de la rue Belle-Cordière. Grâce à la promptitude avec laquelle les secours ont été apportés, l'incendie a été presque immédiatement étouffé.

Après le trouble occasionné par le sinistre, le propriétaire du magasin s'est aperçu que le tiroir de sa banque avait été forcé et qu'on lui avait volé 150 fr., une montre en or et un portefeuille. Un carreau de vitre habilement coupé indiquait l'issue par laquelle les voleurs s'étaient introduits, et des allumettes à la congère à moitié brûlées faisaient supposer qu'elles avaient servi à procurer de la lumière aux malfaiteurs. Ce sont sans doute ces débris d'allumettes qui ont déterminé l'incendie.

La police est, dit-on, sur les traces des auteurs de ce vol.

— Le nombre des jésuites de Lyon augmente de jour en jour sous la protection de M. de Bonald. Leur local de la rue Sala ne leur suffit plus ; ils viennent de faire acheter par un prête-nom une maison à Fourvières, vaste et bien située. On assure qu'ils ont l'espérance de s'installer bientôt à la chapelle de Fourvières, comme les capucins sont installés au monument des Brotteaux. Les vieux prêtres dans le besoin, dont Fourvières était l'asile, se retireront où ils pourront.

— Hier matin, sur le marché Saint-George, une marchande de légumes qui avait abandonné un instant sa marchandise, l'a trouvée en partie disparue à son retour ; pendant son absence, un adroit voleur avait trouvé le moyen de lui soustraire 20 kilogrammes de beurre.

— On établit maintenant des trottoirs en bitume d'asphalte le long de la façade du théâtre des Célestins, à droite et à gauche du porche qui s'élève au devant de la principale entrée.

— Dans l'après-midi de jeudi dernier, un jeune garçon, courant dans la rue Royale, rencontra une petite fille à peu près de son âge ; il se baissa et lui fit une blessure très-grave à la jambe avec un couteau qu'il tenait à la main. On l'a poursuivi, mais on n'a pu l'atteindre, et on ne sait à quoi attribuer cet acte de cruauté précoce.

— Mercredi soir, dans la rue d'Auvergne, un voleur a essayé de s'emparer de la montre de M. Rémy, commissaire de police de ce quartier. Malgré les cris : *Au voleur !* que le filou poussait lui-même pour donner le change, il a été arrêté dans la maison Glas, place Saint-François, où il s'était réfugié.

— Depuis plusieurs jours, le bruit court, à Sainte-Foy et à la Mulatière, qu'un crime aurait été commis dans cette commune. Ce qui a donné lieu à ce bruit, c'est qu'on a trouvé, près de la chapelle de la Mulatière, du sang qu'on a présumé être le résultat d'un meurtre commis à cet endroit. On n'a encore aucun renseignement positif à ce sujet.

— Les voyageurs qui se rendent à Chalon doivent se rappeler que le dernier paquebot pour cette destination part à six heures les jours impairs et à six heures et demie les jours pairs.

— La place de la Miséricorde, la rue des Bouchers, celle des Augustins, et en général les environs de la place Sathonay, seront très-prochainement éclairés par le gaz.

— Dans la nuit de mardi à mercredi, la police a arrêté le nommé Jacques Peyrard, un de ces industriels qui font métier d'endormir, au moyen d'une liqueur adroitement jetée dans leur verre, les individus qu'ils veulent dévaliser et qu'ils exposent sur la voie publique après les avoir dépouillés.

— M. Carle Elchoët, sculpteur de Paris, est arrivé dans notre ville pour exécuter les bas-reliefs qui doivent orner les angles supérieurs de notre Hôtel-Dieu. Le modèle réduit de moitié de l'un de ces bas-reliefs, que M. C. Elchoët a rapporté de Paris, représente, dans son centre, le panonceau de la ville, et, de chaque côté du cartouche, le Rhône et la Saône retenant leurs eaux. Le modèle de M. Carle Elchoët vient d'être soumis à l'approbation du conseil d'administration de l'Hôtel-Dieu qui n'a donné que des éloges à son exécution, et cet ouvrage doit être et rester ex-

posé pendant huit jours dans la cour de Saint-Louis, à l'Hôtel-Dieu, où le public est admis à le visiter.

— M. Baltard, architecte du Palais-de-Justice, impatient, dit-on, de juger de l'effet des élégants chapiteaux de la colonnade extérieure, a fait exécuter à ses frais les deux qui sont actuellement terminés.

— Une tentative de vol avec effraction dans les magasins de M. Iwadington, négociant, port Saint-Clair, a été heureusement prévenue par la police. Les trois individus arrêtés en flagrant délit, et qui sont trois repris de justice, ont été écroués à la prison de Roanne.

— Les matériaux des bâtiments nord de l'ancienne boucherie des Terreaux ont été adjugés pour la somme de 25,500 fr.

— Le mercredi 30 de ce mois, à une heure du soir, il sera procédé, en séance publique, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, à l'adjudication d'un égout dans la nouvelle rue au nord du Palais-de-Justice et pour le nivellement de cette même rue.

L'adjudication aura lieu sur soumissions cachetées, et le rabais offert ne devra porter que sur la dépense prévue par le devis, qui s'élève à 10,000 fr., y compris 545 fr. 44 c. pour dépenses imprévues.

— Un honorable citoyen de notre ville, M. C. Berthet, est venu dans nos bureaux se plaindre des condamnations dont il a été l'objet de la part du tribunal de simple police. Ces condamnations, nous assure M. Berthet, auraient toutes été rendues par défaut, le délinquant n'ayant reçu aucune assignation préalable pour se présenter et se défendre. C'est là une inculpation grave dirigée contre l'huissier chargé de ce service.

(Courrier.)

— Le mardi 6 juillet 1841, à dix heures du matin, il sera procédé, dans une des salles de l'imprimerie royale à Paris, à l'adjudication par voie de soumissions cachetées de la fourniture des papiers nécessaires au service de l'établissement pour deux ou quatre années à partir du 1^{er} janvier 1842.

Les soumissions seront remises, en séance publique, entre les mains du conseiller-d'état directeur de l'imprimerie royale, le jour de l'adjudication, de neuf à dix heures du matin. Passé dix heures, il ne sera plus reçu de soumissions.

Le cahier des charges et les échantillons des papiers à soumissionner sont déposés au secrétariat-général de la préfecture du Rhône et mis à la disposition des personnes qui désireront les consulter.

Paris, le 10 juin 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les craintes de M. Guizot sont un peu calmées ; un instant il avait eu peur, et il n'a dû, assure-t-on, son salut qu'au retard qu'éprouve notre rentrée dans le concert européen. Si ce grand événement, dont la responsabilité sera si lourde à porter, eût été accompli, MM. Dufaure et Passy eussent accédé aux propositions du maréchal Soult ; mais des faits nouveaux s'étant produits et ayant retardé la signature d'adhésion que nous devons donner au traité du 15 juillet, MM. Passy et Dufaure n'ont pas jugé que le moment fût opportun pour prendre les affaires. Ils ont donc accueilli très-froidement les ouvertures qu'on est venu leur faire à la suite de la démission du maréchal, déclarant que le vote de la chambre des pairs ne leur paraissait pas devoir entraîner la dissolution du cabinet, et ajoutant que, dans tous les cas, ils ne voudraient entrer que dans une combinaison qui s'inspirerait entièrement de leurs idées.

MM. Passy et Dufaure, en faisant cette déclaration, ont montré qu'ils connaissaient parfaitement le maréchal ; peut-être se doutaient-ils qu'il n'avait pas franchement envie de les avoir pour collègues et n'ont-ils pas voulu s'engager sur un terrain qui pouvait les mener à un désappointement.

— Aussitôt que nous avons appris qu'il était question de retirer la loi sur le recrutement et de donner par là satisfaction à M. le ministre de la guerre, nous avons dit que si on mettait ce projet à exécution, ce serait faire une grave insulte à la pairie. Cette considération, qui n'a point sans doute échappé au ministère, ne l'a cependant pas arrêté, et, en dépit de l'indépendance présumée et de la dignité de la chambre des pairs, la loi a été brusquement retirée.

Le Commerce apprécie comme nous le procédé dont on vient d'user envers la pairie.

Nous ne savons, dit-il, comment la chambre des pairs appréciera le procédé dont l'on vient d'user envers elle. Mais nous n'hésitons pas à dire qu'il contient une atteinte directe à sa dignité et à son indépendance.

On déclame souvent contre les attaques de l'opposition ; on a souvent reproché aux partis de ne point entourer la pairie de tout le respect qui lui est dû. Mais ce corps politique a-t-il jamais reçu un affront aussi grave que celui qui vient de le frapper ?

Ce coup, c'est le gouvernement lui-même qui l'a porté à la pairie. Le gouvernement a sanctionné par cet acte les protestations de l'opposition radicale contre l'institution actuelle de la pairie et contre la pairie elle-même. Qu'à l'avenir, on ne crie donc plus à l'injustice, à l'esprit de parti, quand la presse montrera sous son véritable point de vue ce corps politique que le gouvernement lui-même déconsidère, et qui, de son côté, accepte sans murmurer l'abnégation à laquelle depuis dix ans il est condamné.

— Mardi il y avait très-peu de monde à la soirée de M. Guizot. Les députés sont partis, les pairs partent pour la campagne, et les ambassadeurs étrangers affectent de se présenter rarement à l'hôtel du ministère des affaires étrangères. Il n'y a que M^{me} la princesse de Liéven qui continue d'aller chez le ministre doctrinaire dont elle est la confidente intime.

— On a remarqué à Rome que, le 28 mai, les ambassadeurs des deux grandes puissances catholiques, la France et l'Autriche, avaient été reçus par le pape. On croit que cette audience avait pour objet les affaires d'Espagne.

— On annonce que les nouvelles nominations et mutations diplomatiques, ainsi qu'un travail sur le personnel des consuls, seront publiés officiellement peu de temps après la clôture définitive de la session.

Depuis long-temps le besoin se faisait vivement sentir pour elle de recruter des savants et des littérateurs. Mais, — comme les femmes un peu sur le retour, — elle n'aime guère, la pauvre enfant, la jeunesse, comme trop vive et trop compromettante.

Aussi a-t-elle choisi, au lieu de jennes et agréables littérateurs qui ont fait leurs preuves d'hommes d'esprit, et qui se mettaient sur les rangs... devinez qui ? — Je vous le donne en cent, je vous le donne en mille... Eh bien ! puisqu'il faut vous le dire, voici les noms des nouveaux élus :

M. Pravaz, orthopédiste !!!

M. Hénon, pépiniériste !!! — Parole d'honneur, c'est comme j'ai l'honneur de vous le dire !

M. Pravaz a promis au docte corps quarante fauteuils orthopédiques, imperméables et garantis pour cent ans.

M. Hénon a promis à l'académie de lui fournir des lauriers verts quand elle aurait besoin de couronner quelques-uns de ses membres. — C'est au moins faire preuve de tact.

Il a été de plus nommé deux académiciens *libres* !

Libres d'aller à la campagne ou de rester à la ville les jours de séance publique.

Libres d'entendre ou de ne pas entendre des lectures sur les *hannetons* nouvellement découverts par M. Mulsant ; — sur les *retours tissés* par M. Seringe, par la raison qu'il est professeur de botanique ; — sur les mœurs des *cryptogames* par un poète peu connu ; — plus des vers de M. de Montherot, beau-frère de M. de L. martine, comme l'inscrit sur ses cartes de visite l'illustre académicien lyonnais.

Les sujets que nous indiquons feront l'objet de la séance publique qui aura lieu mardi prochain, à quatre heures, au palais Saint-Pierre.

On ne pourra pas se plaindre que la littérature et la poésie débordent l'académie de Lyon.

A la première promotion de membres *libres*, nous nous mettrons sur les rangs, vu que cette place n'exige pas un homme de génie, et qu'elle permet de vaquer à ses affaires de commerce ou autres. ***

La baisse d'aujourd'hui était attribuée à des nouvelles importantes d'Orient; on a même parlé du départ de la flotte 50/0, 114 75; 4 1/2 0/0, 104 50; 4 0/0, 99 40; 3 0/0, 77 00; banque, 3255; obligations de Paris, 1297 50; Naples, 102 60; dette active d'Espagne, 24 0/0; Etats Romains, 000 00; 5 0/0 belge, 000 0/0; 3 0/0 belge, 000; banque belge, 000 00; Caisse Lafitte, 0000, 0000 00.

On lit dans le Temps :

Toutes les fois que les doctrinaires ont en part au gouvernement, on a vu le pouvoir devenir provocateur et agressif. Il n'est pas dans la nature du parquet d'être débonnaire en aucun temps, mais alors c'est un redoublement de sévérité et de vigilance, une chasse aux délits qui n'admet ni trêve ni repos.

Ainsi s'explique le grand nombre de procès faits à la presse depuis le 29 octobre. La haine de la publicité se joignant à l'amour de la répression, comment les journaux échapperaient-ils aux persécutions de la doctrine ?

Mais ce n'est pas assez pour elle d'attaquer le droit de publier sa pensée, voici qu'elle attaque le droit de pétition, tant il est vrai que pas une des libertés consacrées par la charte ne saurait lui échapper.

Nous avons parlé de l'action judiciaire intentée contre certains pétitionnaires réformistes du Midi; nous n'avons rien à objecter à une enquête régulière qui aurait pour but de découvrir et de châtier les auteurs de signatures supposées ou fausses. Il s'agit là d'un délit prévu et qualifié par la loi. Seulement, si nous sommes sévères pour les intrigants qui abusent d'un nom ou d'un homme, nous croyons pouvoir l'être également pour des fonctionnaires qui viennent déclarer par écrit qu'ils ne savent pas ce qu'on leur a fait signer. Quand on agit avec cette coupable légèreté, on ne peut être admis à se plaindre de ce que ce soit, et le pouvoir a très-mauvaise grâce à rechercher des fripons là où il est facile de voir des dupes. Quand on est premier magistrat d'une commune, on ne donne pas sa signature en aveugle, ou on ne la désavoue pas après l'avoir donnée. Ce sont là de tristes mœurs publiques, et ce n'est pas avec elles que l'on rétablira en France le crédit et la considération dont l'autorité a besoin pour être obéie.

Mais le ministère voulait frapper l'usage du droit de pétition, et il a cru réussir par un grand éclat, en étalant à tous les yeux l'infirmité municipale pour prouver que les pétitionnaires sont, comme dit le *Message*, des ennemis du gouvernement.

Ministres de la résistance, c'est vous qui êtes ennemis de tout ce qui progresse, de tout ce qui manifeste la vie du corps social et politique. Vous voudriez anéantir le droit de publicité par les lois de septembre, le droit d'association par la police, le droit de pétition par la procédure ! Le droit de pétition garanti par la charte ! Le droit de pétition, seule compensation des mille entraves qu'on oppose à la pratique des libertés si solennellement reconnues en théorie ! L'un de vous nous a dit, il y a long-temps, que nous avons plus de libertés que nous n'en méritons, plus que nous n'en pouvons supporter, et que, d'ici à un terme indéfini, il n'y a pas lieu de nous en accorder de nouvelles.

Mais on ne se contente plus de rester stationnaire, on s'agit violemment pour retourner en arrière. La doctrine est trop passionnée pour rester fidèle à elle-même. Sa haine pour le mouvement l'emporte sur ses théories de liberté constitutionnelle. A ses yeux, la charte est bonne comme lettre morte; elle ne vaut plus rien dès qu'elle est mise en pratique.

Le ministère du 29 octobre n'a pas caché son éloignement pour la réforme électorale; il l'a élaguée ouvertement de son programme. C'est une fausse politique, c'est un déni de justice fait au pays; c'est plus que tout cela, c'est une maladresse. Pourtant le ministère, en suivant cette route, était dans son droit, et il a eu le mérite de ne pas cacher son opinion. Mais exciper d'un fait particulier pour tirer une conséquence générale, parce que quelques intrigants auront abusé de leur influence ou de leur adresse en extorquant une signature; conclure de là que les pétitions pour la réforme sont une œuvre de corruption et d'hostilité contre le pouvoir; en un mot, vouloir regarder comme ennemis des citoyens qui, par cela même qu'ils pétitionnent, font acte de soumission et de légalité, c'est, en vérité, se montrer aussi ignorant de son propre intérêt qu'oubliés des droits et des devoirs.

On lit dans le Courrier français :

Depuis quelques années, sous prétexte de ranimer les sentiments moraux et religieux, de comprimer les opinions subversives, le gouvernement s'est de nouveau jeté dans les bras du clergé catholique. Il a représenté, par les arrêtés de ses préfets, la loi intolérante de la célébration forcée des fêtes et dimanches. Il a autorisé les préfets à dispenser le clergé (le seul clergé catholique) de l'observation de la disposition prohibitive de la loi organique, et à laisser sortir les processions; et cela a été autorisé non pas seulement pour les communes rurales où il n'y a que des catholiques, où l'on est sûr de ne blesser aucune susceptibilité, mais on l'a permis dans les grandes villes où d'autres cultes ont des temples et de nombreux sectateurs, dans les villes où le nombre des dissidents est évidemment supérieur aux catholiques dignes de ce nom. C'est-à-dire qu'en réalité on veut imposer à la majorité qui ne fréquente pas les églises l'obligation de payer des respects extérieurs au culte catholique et à ses ministres.

A Orléans, cette innovation a produit, il y a quelques années, une vive sensation. Nous apprenons qu'elle vient d'être autorisée à Rouen; dans quelques années nous la verrons à Paris. On n'ose pas encore aujourd'hui; mais on y prélude dans les départements. N'a-t-on pas vu récemment les missions et les plantations de croix ? Nous ne parlons pas des prédications dans l'intérieur des églises; il s'agit bien en réalité de ces exercices qui, sous la Restauration, ont soulevé tant d'esprits. Il s'agit de la violation patente du décret de 1809 et des ordonnances de 1830 et de 1831, qui ont supprimé les sociétés de missions à l'intérieur. Le ministre des cultes n'ignore pas que des maisons de missionnaires sont fondées en beaucoup de diocèses, à Bordeaux, Lyon, Paris, au Mans et ailleurs; le célèbre abbé Guyon et les jésuites en sont l'âme. Mais ce sujet a besoin d'être approfondi une autre fois.

Bornons-nous aujourd'hui aux processions; il est certain que M. Martin (du Nord) a laissé, sur ce point, carte blanche à tous les évêques, et autorisé les préfets à ne point invoquer la prohibition de la loi organique. Mais, dira-t-on, peut-il dépendre d'un ministre, surtout du gardien des lois, de dispenser personne de leur exécution ? Ce ministre le sait bien, mais ce n'est qu'un cas de responsabilité, et il n'en a pas peur; il a bien assisté à l'inauguration de l'ordre des dominicains : ne lui a-t-il pas suffi, pour s'en excuser, de dire qu'il allait à la messe ?

Vous allez donc voir, à la Fête-Dieu, sortir partout les processions du culte catholique; vous allez voir le clergé étaler ses habits camarrés d'or et excommunier à leur passage les téméraires qui ne croiraient pas devoir s'agenouiller. Vous allez revoir les apostrophes, les rixes, les procès. En vain l'on invoquera la loi qui défend les cérémonies extérieures. Le code pénal sera invoqué à la rigueur. Il est permis aux ministres de ne tenir aucun compte des lois; ils sont au-dessus, malgré la charte. La loi de responsabilité n'est pas en-

core faite; mais il y a des procureurs du roi pour poursuivre l'irrévérence.

On lit dans le Courrier du Bas-Rhin :

On nous communique diverses lettres d'Amsterdam, écrites à des maisons de Mulhouse, en vue des prochaines relations que doit amener le traité de commerce avec la Hollande. Il n'est pas sans intérêt, pour nos provinces industrielles de l'Est, de savoir que le marché d'Amsterdam prend chaque jour plus d'importance, et qu'avec celui de Rotterdam, les marchés de deux villes puissantes en capitaux vont être ouverts à l'Alsace, comme à l'est de la France, par la libre navigation du Rhin. Nous savons même que déjà des dispositions existent dans plusieurs établissements d'Alsace pour essayer de la voie du Rhin, aussitôt que possible, et que des ordres en conséquence viennent d'être expédiés pour Liverpool, Amsterdam et Rotterdam.

Tribunaux.

Les débats du procès d'association illicite ont continué aujourd'hui 10 juin devant la 6^e chambre de police correctionnelle.

A l'ouverture de l'audience, M. Cautlet, avocat du roi, a pris la parole pour répliquer.

M^r Emmanuel Arago a répliqué à son tour dans l'intérêt des prévenus Blaise, Audry et Dourille.

M. l'avocat du roi, dit-il, s'est plaint de ce que la défense a changé le terrain de la discussion. Messieurs, la défense a bien fait. M. l'avocat du roi a commencé par vous rappeler tous les troubles, tous les assassinats et tous les attentats qui se sont produits à Paris depuis quelques années, et de ces souvenirs il a conclu à la criminalité des prévenus. Ce n'est pas ainsi qu'il fallait procéder. Commencez, M. l'avocat du roi, par démontrer l'affiliation des prévenus à une association secrète, et vous parlerez ensuite, si vous le voulez, des troubles et des désordres passés pour les attribuer à telle ou telle société; voilà la seule logique, voilà la seule règle que vous devez suivre et que suivra certainement le tribunal lorsqu'il aura à prononcer son jugement.

M^r Arago rappelle la profession de foi réformiste et dit qu'une association ne saurait exister entre des hommes d'opinions diverses. Les réformistes et les communistes ne peuvent et ne doivent pas s'associer.

Le prévenu Pillot prend ensuite la parole et présente lui-même sa défense.

Blaise renouvelle la protestation qu'il n'est pas communiste et termine ainsi son allocution au tribunal :

« J'ai embrassé avec ardeur la cause de la réforme électorale, parce que la réforme électorale réalise les principes de la souveraineté du peuple et de l'égalité, principes conquis par la révolution et pour lesquels nos pères sont morts; parce que la réforme électorale affermira la liberté et la puissance de la France; parce que la réforme électorale doit amener, dans les conditions de la vie matérielle du peuple, des améliorations reconnues nécessaires, commandées par la justice, par le droit, par le devoir, améliorations qui ne pourront toutefois se réaliser qu'autant qu'elles s'appuieront sur la morale, la liberté, l'égalité, la famille et la propriété, bases éternelles de l'ordre social.

« Voilà, messieurs, la cause de la réforme électorale; elle est sainte, puisque c'est la cause du peuple, et je la défendrai jusqu'au dernier jour de ma vie. »

Le tribunal, après dix minutes de délibération, prononce un jugement qui acquitte tous les prévenus sur le fait d'association, et qui, sur le fait de détention de munitions de guerre, condamne Roscer à six mois de prison, Samson à quinze jours de prison, Lambrun à un mois de la même peine.

Extérieur.

SUISSE. — ARGOVIE. — Le petit-conseil vient d'adresser aux cantons une circulaire pour leur communiquer le décret du grand-conseil du 13 mai. Le gouvernement désire autant que les confédérés le retour de la paix; mais il estime que le rétablissement des couvents irait contre ce but, loin de le faire atteindre. Ce moyen inquiéterait les protestants et ne calmerait pas les inquiétudes confessionnelles des catholiques.

« Le grand-conseil, dit la circulaire, aura donc à s'occuper de propositions qui conduiront plus sûrement au but désiré.

« D'après l'article 15 de notre constitution, les biens des églises des deux confessions doivent être garantis par des actes authentiques et administrés à part. On a calomnié cette disposition afin de faire rejeter la constitution. On a prétendu voir l'intention de dépouiller les communes des fonds de l'église au profit de l'état, tandis qu'elle n'avait pour objet que de les séparer de la fortune de l'état avec laquelle ils étaient confondus auparavant. Cette disposition a blessé quelques couvents dans une partie sensible de la leur menées persévérantes contre la constitution sous prétexte de religion.

« La fortune des couvents d'hommes consiste en bonne partie en biens de paroisse que, par un large usage de leur droit de patronage, ils avaient incorporés aux biens des couvents pour la plus grande gloire de Dieu et l'accroissement de la fortune de leurs monastères. Par là, les dîmes, les cens, les forêts et les terres destinées originairement à former des fonds de paroisse ont été détournés de leur destination et confondus avec la fortune des couvents.

« Le rétablissement des maisons religieuses, en supposant qu'il fût possible, serait inconciliable avec l'obligation constitutionnelle de l'état de veiller à la conservation des biens des églises; d'ailleurs, le revenu, qui seul appartient réellement aux couvents, se trouverait si réduit, qu'il ne suffirait plus aux frais énormes de leur entretien.

« Le décret d'exécution du 20 janvier déclare les biens productifs des couvents biens de l'état, mais en les destinant expressément, et sous une administration spéciale, à l'usage des églises, des écoles et des pauvres.

« Aucune vue intéressée n'a dicté une mesure calculée uniquement pour rendre les biens des couvents à leur vraie destination. Le projet de consacrer les édifices de Muri et de Wettingen au soin des malades et à l'instruction publique doit convaincre nos confédérés de notre intention sérieuse de remplir les engagements du décret; ils trouveront là, de même que la population catholique, une garantie que les biens des couvents et, autant que faire se pourra, leurs bâtiments serviront à des buts pieux, d'une utilité publique et chrétienne.

« D'après l'art. 3 du décret du 13 de ce mois et par respect pour le *consensus* de la diète, toutes les mesures de liquidation dépassant les limites de l'administration des biens des couvents telle qu'elle a eu lieu jusqu'à ce jour, demeurent suspendues; pendant ce temps, les membres des ordres religieux continuent de percevoir leurs pensions. Il n'y a donc aucune raison pour ne pas donner à cet objet le temps et l'attention qu'il mérite, afin que, selon nos vœux, il contribue à la paix et à la prospérité du canton et de la Suisse. »

ESPAGNE. — CHAMBRE DES CORTES. — Séance du 1^{er} juin. — M. Sagasti monte à la tribune pour adresser une interpellation au gouvernement.

Messieurs, dit-il, l'indépendance nationale et l'outrage fait à notre pavillon réunissent en ce moment dans une même pensée tous les Espagnols, à quelque couleur politique qu'ils appartiennent, et cha-

cun d'eux est prêt à sacrifier son existence pour sauver son honneur. Le mois de mai a été fécond en événements qui portent atteinte à notre indépendance. L'acte scandaleux de Carthagène est récent encore; les journaux nous annoncent qu'il vient de se reproduire, et nous n'avons pas encore vu le résultat définitif qui assure au pavillon espagnol une juste réparation.

Quoique bien persuadé que le gouvernement a fait passer aux divers cabinets des notes énergiques, je vois que, dans ce même mois, un événement non moins déplorable et de la plus haute gravité vient d'avoir lieu sur le sol navarrais. Le 25 mai, le territoire espagnol a été envahi par deux mille gardes nationaux français en armes et trois compagnies d'infanterie de ligne.

Après une courte discussion sur les droits qui assurent, suivant lui, le terrain envahi à l'Espagne, il se plaint de ce que le commandant-général du pays, avec une force imposante, ait regardé ce fait avec indifférence, bien persuadé que les Bastanais eux-mêmes lui auraient prêté main forte.

Cet événement a eu lieu le 25, ajoute l'orateur : nous sommes aujourd'hui au 1^{er} juin; je ne sais si les Français ont envahi de nouveau notre territoire, mais je suis sûr, en pareil cas, qu'ils auront tous péri et que le sang espagnol aura coulé pour l'honneur. *Seguro está que hubran perecido (los Franceses) y se habra derramado sangre española.* Il faut que les Bastanais soient maîtres de ce qui leur appartient; ainsi le veut le pavillon espagnol, et je ne doute pas que le gouvernement exigera du cabinet français une éclatante réparation.

Le ministre d'état, président du conseil, répond que le gouvernement doit être circonspect et qu'il fera son devoir.

M. Sagasti se déclare satisfait; mais MM. Madoz, Posada et Gonzales Bravo insistent pour une réponse plus explicite, ce qui oblige M. le ministre de l'intérieur à monter à la tribune pour déclarer que les membres du cabinet feront leur devoir comme Espagnols d'honneur et de loyauté.

Séance du 2 juin.

M. Sagasti développe une proposition tendant à soumettre à la réélection les membres de la chambre récemment nommés ministres, MM. Gonzales, San Miguel et Surra y Rull. Il se fonde sur l'article 45 de la constitution.

Après une courte discussion entre MM. Lujan, Sanchez de la Fuente, Barca et Caballero, la proposition est mise aux voix et adoptée presque à l'unanimité.

PAPELUNE, le 27 mai. — La tranquillité publique est vivement troublée dans cette province. Je crains que les Navarrais et les Français n'en viennent aux mains. Ces derniers, au nombre de 1,500 hommes, appuyés par trois compagnies de troupes et autorisés par le sous-préfet de Mauléon, ont envahi notre territoire et nous ont insultés; néanmoins les autorités nous recommandent la prudence et ne veulent pas que nous soyons les premiers agresseurs. Elles ont demandé au gouvernement de prendre des mesures énergiques; elles ont écrit au capitaine-général de déployer une force imposante afin de contenir les paysans et de faire voir en même temps que notre armée viendra au secours du peuple; enfin, elles ont écrit à notre consul à Bayonne pour qu'il fasse d'énergiques réclamations afin de contenir les Français. Ce serait véritablement une calamité publique et déplorable que les Navarrais en vinssent aux mains avec les Français au sujet d'une discussion de limites, car l'ennemi commun ne manquerait pas de profiter de ce conflit. Une tolérance prudente, mais en même temps ferme, conserverait la paix dans cette intéressante province.

ANGLETERRE. — Les lettres de Londres, du 8 courant, font connaître la fin de la session des communes.

Sir Robert Peel a répondu à lord John Russell qu'il ne s'opposait pas à l'allocation de fonds réclamée par le ministre pour les besoins du service public durant le laps de temps qui a été déterminé; mais sir Robert Peel met à cela pour condition que le cabinet se hâtera de convoquer le parlement nouveau et de faire cesser ainsi l'anxiété publique.

« Mon premier soin, a répliqué lord John Russell, sera d'engager la couronne à agir dans ce sens. Après le dernier vote de la chambre, j'ai la plus juste impatience de connaître l'opinion d'une chambre nouvelle sur la marche politique suivie par le gouvernement. »

« Cette déclaration me suffit, a ajouté sir Robert Peel. Je ne doute point que le ministre ne s'empresse de remplir la promesse qu'il vient de faire à la chambre. »

Après ces explications, on a voté différents articles du budget. Ainsi la dissolution va être prononcée au premier jour. C'est devant le peuple entier que sera portée cette question de cabinet qui a si vivement agité les grandes fractions politiques du parlement durant ces derniers jours.

— On nous écrit que, selon toute apparence, la reine viendra elle-même proroger le parlement le 15 de ce mois, et que le lendemain la dissolution sera prononcée.

L'argent est devenu rare tout-à-coup à la bourse de Londres. On en aura besoin dans toutes les provinces pour les élections qui vont commencer. L'argent, comme on sait, est un puissant moyen électoral en Angleterre.

Les consolidés sont tombés, le 8, de 90 à 88 3/4.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 11 JUIN.

NOMBRE.	VALEUR NOMIN.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX.	AUJOUR.
1,300	1,000	Eclair. par le gaz, Compagnie Perrache.	2,900	»
1,000	700	Saint-Etienne.	1,100	»
350	600	Grenoble.	800	»
500	750	Saône-et-Loire.	950	»
400	700	Dijon.	500	»
3,000	750	Trois villes du Midi.	500	»
1,740	600	Turin.	»	»
Illimité	1,000	Mines de houille, Compagnie générale..	600	»
Idem.	»	Union.	475	»
Idem.	1,000	Société civile.	»	»
1,500	800	Grangette et Culatte.	275	»
4,000	»	Côte Thiollière.	660	»
1,000	1,000	Comp. gén. des Tréf.	»	»
320	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie générale..	»	»
500	4,000	Société lyonnaise.	»	»
800	500	Rhône supérieur.	»	»
134	5,000	Gondoles sur Saône.	»	»
4,500	1,000	Ponts. sur le Rhône.	1,040	»
450	2,000	de la Feuillée.	»	»
300	2,000	Seguin.	»	»
220	2,000	de l'Ile Barbe.	»	»
1,800	1,000	et Gare de Vaise.	»	»
6,000	»	Canal de Givors.	800	»
2,200	5,000	Chemin de Fer de Lyon à Saint-Etienne.	5,200	»
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache.	5,000	»
800	»	Fonderies et Forges de la Loire et l'Ardèche.	22,000	»
800	1,000	Forges et Tréfileries de Belmont (Isère).	»	»
2,000	1,000	Banque de Lyon.	2,450	»
700	750	Caisse d'escompte, commerce des bestiaux.	»	»
Illimité	»	Omnium.	800	»
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	500	»

Le Gérant responsable, B. MURAT.

(4145) **EN VENTE**
Chez Th. Guymon, libraire, rue Lafont, 26, près l'hôtel
du Nord,

ANNUAIRE du Bureau des Longitudes pour 1841.
BIBLIOTHEQUE Charpentier.
BIBLIOTHEQUE choisie, publiée par Delloye.
BIBLIOTHEQUE d'élite, publiée par Ch. Gosselin.
EDITIONS ILLUSTREES-PUBLICATIONS PITTORESQUES.
Il se charge de faire venir de Paris, dans le plus bref délai, les ouvrages demandés et au prix d'annonce.

Etude de M^e Reymond, avoué, place Neuve, à Vienne.
VENTE DE FOURRAGES.

Le vendredi dix-huit juin mil huit cent quarante-un, à neuf heures du matin, en la commune de Ternay (Isère), et dans la maison bourgeoise dépendant de la succession de M. Félix Pinet, décédé en cette commune, il sera procédé à la vente aux enchères, reçues par un officier public, et au comptant, de la seconde coupe en luzerne actuellement sur plante à Ternay, dans trois pièces de terre dépendant de cette succession, ayant ensemble une superficie d'environ quatre cent cinquante ares.

Il sera fait, au gré des enchérissseurs, un ou plusieurs lots de chaque pièce.

Cette vente, autorisée en justice, est poursuivie à la requête de M^{me} Jeanne-Louise Le Ricousse, veuve de M. Jean-François Laity, rentière, domiciliée à Lorient, comme tutrice de M. François-Armand-Rupert Laity, son fils, ex-officier d'artillerie, usufruitier des biens de M. Félix Pinet; elle sera faite en présence de M. Théophile-Simon Badon, négociant, domicilié également à Lorient, subrogé-tuteur de M. Laity, et en présence de M^e Favard, notaire à Saint-Priest, représentant les héritiers de la nue-propriété.

(3653) Pour extrait: REYMOND, avoué.

Etude de M^e Fauché, huissier, place du Palais-de-Justice, n° 1.

Lundi quatorze juin courant, neuf heures du matin, sur la place Lévis à Lyon, il sera vendu, aux enchères et au comptant, divers objets mobiliers saisis, consistant en banque, buffet, tables, chaises, rideaux, champignons, etc., etc.

(1308)

(1071) *Etude de M^e Charavay, huissier.*

Lundi quatorze juin mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, sur la place du Port-du-Roi, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'objets saisis, consistant en commode, secrétaire, chaises, fauteuils, canapé, tableaux, batterie de cuisine et autres objets.

ÉTUDE DE M^e CHASTEL, NOTAIRE, RUE BAT-D'ARGENT, N° 10, A LYON.

Le 6 juillet 1841, à dix heures du matin, dans la salle des notaires de Lyon, située quai Saint-Antoine, 31, au 2^e, il sera procédé, pardevant M^e Chastel, notaire, à la vente aux enchères, en totalité ou en détail:

DE MOULINS à eau et à vapeur, et des machines qui en dépendent;

D'UN GRAND HANGAR, écurie et jardin à la suite;
ET D'USTENSILES propres à la fabrication des pâtes.

Le tout situé en la commune de Vaise, au territoire de Gorge-de-Loup, appartenant à MM. Caffarel frères.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Chastel, dépositaire du cahier des charges et autorisé à traiter de gré à gré avant le jour indiqué. (84)

MÊME ÉTUDE.

Le 29 juin 1841, à dix heures du matin, dans la salle des notaires de Lyon, située quai Saint-Antoine, 31, au 2^e, il sera procédé, pardevant M^e Chastel, notaire, à la vente aux enchères, sur la mise à prix de 20,000 fr.:

D'UNE JOLIE MAISON DE CAMPAGNE, close de murs, fraîchement restaurée, située à Lyon, à l'angle du chemin des Trois-Artichauts et de la montée de Choulans.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Chastel, dépositaire du cahier des charges et autorisé à traiter de gré à gré avant le jour indiqué. (85)

MÊME ÉTUDE.

Le 29 juin 1841, à onze heures du matin, dans la salle des notaires de Lyon, située quai Saint-Antoine, 31, au 2^e, il sera procédé, pardevant M^e Chastel, notaire, à la vente aux enchères, sur la mise à prix de 12,000 fr.:

D'UNE MAISON formant deux corps de bâtiments, composée de caves, rez-de-chaussée et quatre étages, située à Lyon, montée des Grands-Capucins, 13.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Chastel, dépositaire du cahier des charges et autorisé à traiter de gré à gré avant le jour indiqué. (86)

ÉTUDE DE M^e HODIEU, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 23.

A vendre ou à louer pour cessation de commerce.

UN FONDS DE CAFÉ-RESTAURANT, tout garni, situé aux Brotteaux, jouissant d'une très-bonne clientèle, et exploité depuis vingt ans par le propriétaire.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Lhopital, étude de M^e Hodieu, notaire, rue Saint-Pierre, n° 23. (4144)

ÉTUDE DE M^e MORAND, NOTAIRE A LYON, RUE DE LA GERBE, N° 14.
(3685) *A vendre.*

JOLIE MAISON DE CAMPAGNE, située à Saint-Cyr-aux-Monts-d'Or, très-près du passage des omnibus.

S'adresser à M^e Morand, notaire à Lyon, rue de la Gerbe; à M^e Fabre, notaire à Saint-Cyr, et à M^{me} veuve Debauge, dans sa propriété.

ÉTUDE DE M^e JOGAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES CARMES, 5.
A vendre à l'amiable.

UN FONDS DE CAFÉ situé dans le plus beau quartier de la ville de la Guillotière.

S'adresser audit M^e Jogand. (401)

ÉTUDE DE M^e LAFOREST, NOTAIRE A LYON, RUE DES MARRONNIERS, 1.
(3652) *A vendre.*

Un Appareil neuf et complet pour la fabrication de la Colle-forte.

Cette fabrique de colle-forte, qui est en pleine activité, est susceptible de recevoir de grands développements.

Elle est située sur la commune de Saint-Sorlin, à sept kilomètres de Mâcon, sur la grande route de Moulinos, dans une position à se procurer les matières premières et à écoulér les produits avec la plus grande facilité.

On affermerait aussi cet établissement. Dans ce dernier cas, on trouvera sur place des matières à confectionner pour plusieurs mois.

S'adresser, audit lieu de Saint-Sorlin, à M. Georges Garnier, propriétaire de cette fabrique;

Et, à Lyon, à M^e Laforest, notaire, rue des Marronniers, 1.

ÉTUDE DE M^e BERROD, NOTAIRE A LYON, RUE DE LA CAGE, N° 12.

(32) *A vendre.*

DIVERS CORPS DE BATIMENTS situés à la Croix-Rousse entre la Grande-Rue et la rue Janin, par lesquelles ils ont leurs entrées, formant chacun des lots distincts du prix de 3,000 f. et au-dessus.

S'adresser à M^e Berrod, notaire, à Lyon, rue de la Cage, n° 12.

Annonces diverses.

(1829) **VENTE AUX ENCHÈRES**
ET EN DÉTAIL

De meubles et objets mobiliers.
Rue du Péral, 10, au rez-de-chaussée.

Le mardi quinze juin courant, à quatre heures du soir, dans ledit domicile, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur de cette ville, procédé à la vente aux enchères des objets qui suivent:

Secrétaire, commode, garde-robe, tables, fauteuils, lits garnis, poêle, tables de jeu, horloges, tableaux de dévotion et autres, canapés, bergères et beaucoup d'autres objets.

On percevra cinq pour cent en sus du prix de chaque lot adjugé.

(9654) *A vendre.*

UNE PROPRIÉTÉ à 48 kilomètres de Lyon. Il y a une belle habitation. On prendrait en paiement des créances à recouvrer.—Prix: 85,000 fr.

S'adresser, jusqu'à dix heures du matin, au propriétaire, hôtel des Façades, chambre n° 20.

(9655) *A vendre.*

ANCIEN FONDS DE MERCERIE ET DE BONNETERIE, bien achalandé, dans un bon quartier.

S'adresser à M. Siaux, rue Tupin, 16, à Lyon.

(9657) *A vendre.*

UN EXCELLENT FONDS DE CAFÉ, ayant une bonne clientèle.

S'adresser chez M. Koch aîné, brasseur cours Rambaud, n° 9, à Lyon.

(9656) *A vendre pour cause de décès,*
ET A DES CONDITIONS TRÈS-AVANTAGEUSES.

UN FONDS DE RESTAURANT situé sur un des quais les plus fréquentés, ayant une bonne clientèle.—Location très-modérée.—Prix: 3,500 fr.

S'adresser à M. Barbotat, chargé d'affaires, rue Mulet, 2, au 1^{er}.

(9624) *A céder.*

FONDS DE COMMERCE DE RUBANS.

Les personnes qui désireraient prendre la suite d'un commerce de rubans, soieries, articles de modes, tenu par J.-J. Gachet, à Grenoble, rue Lafayette, peuvent s'y adresser par lettres affranchies. On formera, au besoin, pour ce genre de commerce, ceux qui voudraient y succéder.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. Barbotat, chargé d'affaires, rue Mulet, n° 2, à Lyon.

(9576) *A vendre.*

UNE DES MEILLEURES PHARMACIES de Saint-Etienne. S'adresser à M. Denis Comte, droguiste, rue du Grand-Moulin, à Saint-Etienne (Loire).

(9622) *A vendre de suite pour cause de décès.*

FONDS D'ÉPICERIE très-ancien et bien achalandé, situé à la Croix-Rousse, rue des Fossés, n° 13. On donnera des facilités pour les paiements. S'y adresser.

(9632) *A vendre pour cause de cessation de commerce.*

UN FONDS DE CONFISEUR-LIQUORISTE situé dans une des meilleures positions, jouissant d'une belle clientèle.

S'adresser à M. Chavanne, rue de l'Archevêché, n° 2, au 4^e.

(4143) *A vendre ou à louer.*

DIVERS APPARTEMENTS ET UN GRAND REZ-DE-CHAUSSÉE propice pour un entrepôt de vin, près du bassin, cours Morand, aux Brotteaux.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. Février, boucher, rue Madame, n° 8.

DU 11 AU 20 JUIN INCLUSIVEMENT,

LES

HIRONDELLES DE LA SAONE
PARTENT DE LYON POUR CHALON

Les jours impairs, à 5 heures du matin;
Les jours pairs, à 6 heures du matin. (9647)

Par Cessation de Commerce,
(9649) *A vendre en totalité ou en parties,*
LIBRAIRIE V^e MATHERON,
Grande rue Mercière, 16. — S'y adresser.

AVIS.

On demande un associé qui pourrait faire une mise de fonds pour l'exploitation d'une nouvelle industrie, utile, en pleine activité, brevetée d'invention et de perfectionnement. Adresser, poste restante, rue Luizerne, à l'adresse qui suit: E. C. B. (9648)

(9655) *A vendre pour cessation de commerce.*

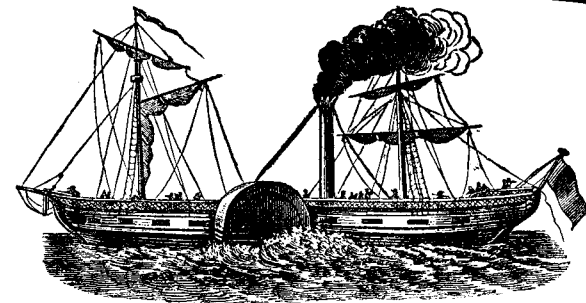
BEAUX BILLARDS neufs et autres de différents prix, et tables.

S'adresser chez le sieur Grimaud, avenue de Saxe, angle de la rue de Sèze, derrière le café du Grand-Orient, maison rouge, au café, aux Brotteaux.

(9650) *A vendre.*

BOIS DE RÉGLISSE première qualité de Séville, à vingt-cinq francs les 50 kilogrammes.

S'adresser chez MM. Jeanton et Ce, place de la Platière, n° 8, à Lyon.



AVIGNON en 10 heures de marche.

REMONTE en 50 heures.

Départ tous les jours à quatre heures du matin du port d'Ainay sur la Saône.

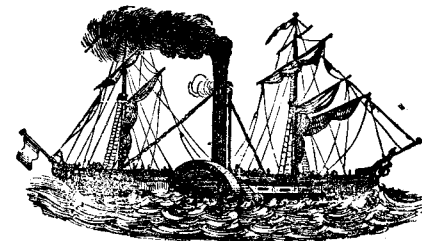
PRIX DES PLACES.

	Premières.	Secondes.
Valence	10 f.	7 f. 50 c.
Avignon et Beaucaire....	20 f.	15 f.

Il y a à bord un restaurant bien tenu.
S'adresser à MM. BONNARDEL frères et FOUR, propriétaires des superbes bateaux neufs

LE CROCODILE, LE MARSOUIN, LE MISTRAL, LE SIROCCO, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine, à bord du bateau. (7533)

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR.

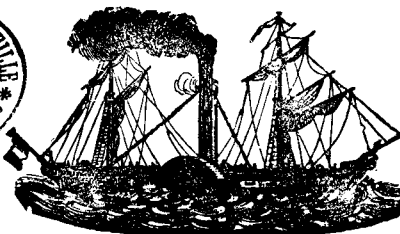


SERVICE SPÉCIAL ENTRE

LYON ET VALENCE.

Départ tous les jours, à 11 heures, du port de la Charité. (7375)

COMPAGNIE DU SIRIUS.



LE SIRIUS

Partira dimanche 13 juin, à quatre heures du matin.

IL SE REND A AVIGNON EN DIX HEURES DE MARCHÉ.

LE DÉPART A LIEU DU QUAÏ DE LA CHARITÉ.

Les bureaux sont quai Monsieur, 119. (7542)

DEPURATIF DU SANG.

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, approuvé par l'Académie royale de Médecine, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, rougeurs, démangeaisons, taches et boutons à la peau, de la goutte et des rhumatismes.

S'adresser, à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, 31. (2795)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.